



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 87587

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le prochain décret relatif aux droits et devoirs du parent d'élève. Ce dernier envisagé pour la rentrée 2006, doit succéder à un certain nombre de circulaires existantes. À ce titre, il serait souhaitable que ce décret mette en place une réelle parité père-mère dans les actes d'autorité parentale en lien avec la scolarité de l'enfant (rencontre parents-professeurs, etc.). C'est pourquoi, il lui demande ce qui est envisagé dans ce décret.

Texte de la réponse

Le projet de décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants élus des parents d'élèves actuellement en cours d'élaboration vise notamment à affirmer clairement les droits des parents à l'égard de l'institution scolaire, que ce soit à titre individuel ou collectif. Ce texte est pris en application du code de l'éducation, en particulier de son article L. 111-4, tandis que les dispositions relatives à l'exercice de l'autorité parentale relèvent du code civil et n'entrent donc pas dans le champ d'application de ce décret. L'autorité parentale, ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, appartient aux père et mère. Quelle que soit la situation matrimoniale des parents, l'autorité parentale est en règle générale exercée conjointement : chacun des père et mère est également responsable de l'enfant. Dans ces conditions, le terme « parents » utilisé dans le projet de texte désigne chacun des père et mère. En outre, la rédaction d'une circulaire visant à clarifier les relations qui doivent être entretenues entre les établissements scolaires et les parents d'élèves séparés ou divorcés dans le respect des dispositions du code civil est menée parallèlement à l'élaboration du projet de décret, en liaison avec le ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87587

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2314

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9128